Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le 28-10-2022
ID : 039-223900010-20221027-ARR_2022_1146-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1146_ART_RD25_PREMANON
Portant réglementation de la circulation
sur une Route Départementale
(Prorogation)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU l'arrêté N° ARR_2022_0951_ART_RD25_PREMANON en date du 19 septembre 2022 ;

VU la demande de l'entreprise COLAS France – LACOSTE, agissant pour le compte du S.I.E. du Plateau des ROUSSES, en date du 24 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT la prolongation du délai d'exécution des travaux de pose de canalisations d'alimentation en eau potable sur la RD 25 – territoire de la Commune de PREMANON,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La durée de validité de l'arrêté n°ARR_2022_0951_ART_RD25_PREMANON susvisé est prolongée jusqu'au vendredi 2 décembre 2022 inclus.

Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées.

ARTICLE 2 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le 28-10-2022
ID : 039-223900010-20221027-ARR_2022_1146-AR

ARTICLE 3 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne**,** de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département **https://www.jura.fr**, et dont ampliation sera adressée à M. le Maire de PREMANON, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le 28-10-2022
ID : 039-223900010-20221027-ARR_2022_1146-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

N°14024*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☒

Nom : DORNIER Prénom : Jacques Dominique
Dénomination : COLAS France - LACOSTE Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011 - CHEZ SOGELINK
Code postal 69134 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France
Téléphone 0 6 7 4 7 8 2 0 2 1 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : colas-lacoste-d@demat.sogelink.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☒ En agglomération ☐

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : D25 - RTE DE LA COTE
Code postal 39220 Localité : PREMANON

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☐ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux :
conduites d'eaux potables SIE DES ROUSSES
modifications des dates de l arrêté ARR 2022 0951 ART RD25
N° de chantier délivré par la Collectivité [0] :
Date prévue de début des travaux : 28 10 2022 Durée des travaux (en jours calendaires) : 70

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 70 Date de début de réglementation 28 10 2022
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☒ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☒ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

[0] N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le 28-10-2022
ID : 039-223900010-20221027-ARR_2022_1146-AR

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☐	véhicules légers ☒	véhicules légers ☒
poids lourds ☒	poids lourds ☒	poids lourds ☒

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation *(à préciser par sens)* :

.....

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

.....

Code postal ☐☐☐☐☐ Localité : ..... Pays : .....

Téléphone ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500ème ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : DARDILLY CEDEX Le : 24 10 2022

Nom : BOUDEBOUS Prénom : Ayline Qualité : .....

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Signature certifiée Sogelink

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le 28-10-2022
ID : 039-223900010-20221027-ARR_2022_1146-AR

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le 28-10-2022
ID : 039-223900010-20221027-ARR_2022_1146-AR

LEGENDE	
Système géodésique	
WGS 84	EPSG 4326

Polygone 1
(46.486458 6.026968);(46.486307 6.027339);(46.486116 6.027977);(46.486112 6.028231);(46.486279 6.028196);(46.486322 6.028204);(46.486506 6.028316);(46.486515 6.028322);(46.486789 6.028545);(46.486964 6.028602);(46.487297 6.028592);(46.487301 6.028592);(46.487877 6.028613);(46.488339 6.028437);(46.488380 6.028663);(46.488302 6.028693);(46.487907 6.028843);(46.487884 6.028847);(46.487299 6.028825);(46.486957 6.028836);(46.486938 6.028833);(46.486742 6.028769);(46.486720 6.028757);(46.486440 6.028529);(46.486280 6.028432);(46.486110 6.028468);(46.486061 6.028499);(46.486051 6.028490);(46.486048 6.028497);(46.485915 6.028759);(46.485868 6.029142);(46.485912 6.030093);(46.485911 6.030122);(46.485867 6.030473);(46.485708 6.030431);(46.485723 6.030316);(46.485751 6.030095);(46.485707 6.029143);(46.485708 6.029115);(46.485760 6.028691);(46.485774 6.028643);(46.485950 6.028296);(46.485955 6.027948);(46.485962 6.027904);(46.486161 6.027239);(46.486166 6.027226);(46.486369 6.026727);(46.486370 6.026726);(46.486432 6.026576);(46.486447 6.026550);(46.486819 6.026066);(46.486846 6.025872);(46.486580 6.025006);(46.486727 6.024911);(46.486759 6.025017);(46.487003 6.025811);(46.487008 6.025882);(46.486972 6.026150);(46.486946 6.026214);(46.486564 6.026712);(46.486559 6.026724);(46.486570 6.026759);(46.486669 6.027077);(46.486934 6.027381);(46.486943 6.027393);(46.487157 6.027725);(46.487039 6.027885);(46.486984 6.027799);(46.486830 6.027559);(46.486554 6.027243);(46.486530 6.027199);(46.486458 6.026968);